



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 15/02/2025

ID : 059-215902073-20250213-09_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08/02/2025

Date de convocation : 08.02.2025 Date de publication : 08.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le huit février Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2 Ont pris part au vote : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Tiffanie SURIA, M. Cédric LATOUCHE. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND ; Mme Corinne RIBEAUCOUP donne pouvoir à Mme Catherine ROLY ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°09-2025-DF-RK

Objet : Convention d'autorisation d'intervention de coupe et de ramassage de bois avec l'Association ESPOIR - Avenant N°2

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'Assemblée que par délibération n°56-2024-DF-RK en date du 6 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'intervention de coupe et de ramassage de bois entre la Commune et ESPOIR.

Pour rappel, la convention a pour objet d'autoriser à titre gracieux l'Association ESPOIR AVENIR à intervenir sur les parcelles inscrites en ci-dessous :

- Le libre passage par les salariés de l'Association ESPOIR AVENIR pour couper le bois.

- Le bois coupé sera être récupéré à titre gracieux par l'Association ESPOIR AVENIR

Dans cette convention, le champ d'application concerné comprenait les parcelles suivantes :

- Parcelle OA 2132 sur la Zone des Bruilles,
- Parcelles AK 30 et AK 31 sur l'Enclos,
- Parcelles AC 393, AC 200, AC 515 et AC 516 sur le Trieu Saint-Jean

Monsieur Jean-Luc FRERE informe qu'il est nécessaire d'ajouter d'autres parcelles appartenant à la Commune à cette convention :

AH	499	Parc Municipal	Escautpont
AP	126	Les Hauts du Vivier	Escautpont

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention citée en objet afin d'inclure les parcelles ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le premier adjoint, à signer l'avenant n°2 de la convention d'autorisation d'intervention de coupe et de ramassage de bois avec l'Association ESPOIR et ses éventuels avenants.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 23 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI



00 00 09

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-09_2025-DE

S²LOW



CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION DE COUPE ET DE RAMASSAGE DE BOIS

AVENANT n°2

PROJET

Entre les soussignés :

La Commune d'ESCAUTPONT représentée par Monsieur le Maire Raphaël KRUSZYNSKI dont l'Hôtel de Ville est situé au parc municipal L.Delhaye rue Henri Durre 59 278 ESCAUTPONT.

Et

L'Association ESPOIR AVENIR, association Loi 1901 dont le siège social est situé au 219 rue Jean Jaurès 59 970 FRESNES-SUR-ESCAUT, et représentée par son Président Christophe THERET.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser à titre gracieux l'Association ESPOIR AVENIR à intervenir sur les parcelles inscrites en ci-dessous :

- Le libre passage par les salariés de l'Association ESPOIR AVENIR pour couper le bois.
- Le bois coupé sera être récupéré à titre gracieux par l'Association ESPOIR AVENIR

ARTICLE 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les parcelles désignées par les références cadastrales ci-après :

Section	Numéro	Dénomination	Commune
OA	2132	Zone des Bruilles	Onnaing
AK	30	L'Enclos	Escautpont
AK	31	L'Enclos	Escautpont
AC	393	Trieu	Escautpont
AC	200	Trieu	Escautpont
AC	515	Trieu	Escautpont
AC	516	Trieu	Escautpont

AH	283	Place Roger Salengro	Escautpont
AB	249	Rue de la Rapaille	Escautpont
AB	257	Rue de la Rapaille	Escautpont
AO	480 *	Les Viviers	Escautpont
AH	499	Parc Municipal	Escautpont
AP	126	Les Hauts du Vivier	Escautpont

Toutes les parcelles citées ci-dessus appartiennent à la ville d'ESCAUTPONT.

* en périphérie de 5 mètres de la clôture « Antenne Bouygues »

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association ESPOIR AVENIR :

L'Association ESPOIR AVENIR s'engage à réaliser les travaux forestiers (coupe et ramassage du bois) sur les parcelles nommées ci-dessus de la présente convention.

Les objectifs de ces travaux forestiers sont d'ordre environnementaux et préventifs.

En effet, l'Association ESPOIR AVENIR sera autorisée à couper le bois des arbres qu'elle jugera dangereux ou potentiellement dangereux, les arbres tombés ou partiellement tombés ainsi que le bois atteignant sa maturité.

Une coupe d'éclaircie sera faite car les arbres arrivant en fin de vie sont plus vulnérables face aux maladies et parasites ce qui les rendent plus instables et dangereux.

Ensuite, en coupant certains arbres les parcelles s'éclaircissent afin de permettre le développement d'autres arbres, et favorise la régénération naturelle.

En retirant certains arbres des opportunités pour de nouvelles plantes et animaux peuvent être créées et ainsi maintenir un équilibre écologique dynamique.

La parcelle reste ainsi saine et productive à long terme.

L'Association ESPOIR AVENIR interviendra au rythme de ses moyens et de ses besoins.

Le bois coupé sera récupéré gratuitement par l'Association ESPOIR AVENIR et sera ensuite utilisé comme énergie auprès de particuliers.

Si l'Association ESPOIR AVENIR n'a pas de besoin en bois cette dernière n'interviendra pas.

L'Association ESPOIR AVENIR s'engage à intervenir en toute sécurité (port des EPI, formations, signalisation, balisage...) et que tous travaux ne causent aucun préjudice à la Commune d'ESCAUTPONT.

En effet, il convient de ne pas endommager la végétation et les installations lors des interventions. La coupe et le ramassage de bois se feront de manière respectueuse de l'environnement (ne pas jeter de déchets, ne pas fumer...).

Pour les sentiers accessibles au public une signalisation sera communiquée afin d'avertir les marcheurs.

00 00 09

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-09_2025-DE



ARTICLE 4 : Engagements du propriétaire :

Le propriétaire soussigné s'engage à laisser librement, toute l'année, le passage de l'Association ESPOIR AVENIR

L'autorisation de passage donnée par le propriétaire n'entraîne pour lui aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien qui seront réalisés.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurance

ESPOIR AVENIR est titulaire d'un contrat d'assurance N°9351396 garantissant sa responsabilité civile générale en cas de conséquences pécuniaires pouvant l'incomber en raison des dommages causés aux tiers, dans la limite des garanties du contrat.

Le contrat d'assurance a été réalisé auprès de l'agence :

SWISSLIFE

Résidence Pureur B.P.14

59163 CONDE/ESCAUT

M. Cyril MERCALDI

03.27.32.48.00

conde@agence-swisslife.fr

ARTICLE 6 : Suivi de la convention

En cas de besoin, la Commune d'ESCAUTPONT pourra contacter La Direction :

Mme. Audrey MOULY

direction@association-espoiravenir.fr

03.27.26.77.33

Et l'Encadrant technique :

M. Alain LEQUINT

alequint@association-espoiravenir.fr

06.71.88.26.09

En cas de besoin, l'Association ESPOIR AVENIR pourra contacter la Mairie d'ESCAUTPONT :

Accueil

contact-info@mairie-escautpont.fr

03.27.28.51.70

00 00 09

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-09_2025-DE

S²LOW

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée mais révocable à tout moment par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception à partir de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 8 : Exécution de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non- respect, par l'une d'entre elles, de l'un de ses engagements tels que décrits ci- dessus.

La partie pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de se conformer à ses engagements.

En cas de silence, la convention sera résiliée de pleins droits dans les six mois de la mise en demeure. Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'ASSOCIATION.

Fait à....., le :
en 2 exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Le Maire de la commune d'Escautpont

L'Association Espoir Avenir